Loi de bioéthique : vers une introduction de la GPA qui ne dit pas son nom ?



Article rédigé par genethique.org, le 03 juillet 2020

Source [genethique.org] Mardi 30 juin, « les députés de la commission spéciale bioéthique ont adopté un amendement visant à autoriser la méthode ROPA, soutenue par le député Jean-Louis Touraine, également rapporteur du projet de loi bioéthique » (cf. Loi de bioéthique : précipitation et silence du gouvernement).

Le principe de cette méthode dite ROPA pour « réception d'ovocyte du partenaire » : inséminer l'ovocyte d'une femme avec un donneur de sperme anonyme, puis l'implanter dans l'utérus de sa partenaire. Appelée parfois « maternité partagée », les femmes homosexuelles la plébiscitent comme « une expérience partagée de la maternité : l'une comme génitrice, l'autre comme gestatrice », mais ses détracteurs la jugent « très proche, voire similaire » à la gestation par autrui.

A l'occasion du vote solennel de la loi de bioéthique à l'Assemblée nationale en première lecture, en octobre 2019, la ministre de la santé d'alors, Agnès Buzyn, s'était opposée à cette pratique (cf. L'Assemblée nationale adopte le texte du projet de loi de bioéthique en première lecture). Pour l'ancienne ministre en effet, cette technique revient à « un don dirigé », remettant en cause le principe de « strict anonymat entre donneurs et receveurs ». Pour Tugdual Derville, délégué général d'Alliance Vita, qui s'indigne que « des choses [soient] votées sans l'avis du gouvernement », cet amendement introduit bien le « don dirigé » : « Normalement, un don de gamètes n'est pas destiné à une personne en particulier, cela permet d'éviter des pressions et entre en écho avec l'inaliénabilité du corps humain » estime-t-il. Et l'introduction de cette méthode constitue une avancée vers la GPA à « petits pas ». Pour lui, « tout est fait pour casser les règles, en avançant toujours par l'exception ».

Sources:

Le Figaro, Bénédicte Lutaud (01/07/2020)